

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Date de convocation 29/08/2017 L'an deux mille dix-sept, le six septembre, à dix-huit heure quarante-cinq minutes, la Commission Administrative s'est réunie à la Mairie sous la
Date d'affichage 06/09/2017 Présidence de Monsieur André PHILIPOT, maire et ordonnateur, après avoir été légalement convoqué
Nbre de membres en exercice: 8 Mme BARBELETTE, Mrs SCHAFER, CHERBONNEL, LAN, CORBIN, LEPELTIER et Mme VANNIER.
Présents : 8 formant la majorité des membres en exercice.
Votants : 8

Mme Jeannine VANNIER est nommée secrétaire de séance.

Le Conseil d'Administration approuve le procès-verbal de la séance précédente.

Préparation du repas annuel du CCAS

M. le Président invite les membres à débattre de l'organisation du repas annuel du C.C.A.S.

La date du jeudi 12 octobre 2017 est confirmée. Le repas se déroulera à la salle communale à 12 h

1° - Choix du traiteur

M. le Président fait part de l'arrêt dans le domaine du traditionnel traiteur M. PAVIS.

Il indique qu'une consultation a été lancée auprès de trois traiteurs : M. LEVÊQUE de LANDÉAN, M. PLESSIS de Fougères et Mme CHANCEREL de Romagné.

Il précise que seul M. LEVÊQUE a présenté une offre.

Mme Madeleine BARBELETTE, Vice-Présidente, a sollicité à la boulangerie BRASSET de Laignelet.

Après en avoir délibéré, la Commission Administrative décide de retenir le menu fixé à 19.84 € établi par M. LEVÊQUE et opte pour le grillé aux pommes à 1.20 € la part chez le boulanger de Laignelet :

Apéritif : Kir pétillant - Toast froids

Entrée : Cœur de merlu - Sauce crustacés julienne

Viande : Jarret - Légumes

Fromage, salade

Dessert : Grillé aux pommes

Café

Boisson

Vin blanc

Bordeaux rouge

Les boissons (vin rouge, vin blanc) sont comprises dans le prix.

La pain sera à prévoir en plus, ainsi que de l'eau. Ils seront achetés par les membres du C.C.A.S. comme les desserts.

Toutes ces dépenses seront à imputer à l'article 6232 du budget C.C.A.S.

Le thème de la journée portera sur « l'école ». Les convives sont invitées à apporter des objets sur l'école d'autrefois.

Les membres du CCAS prépareront la salle, la décoration et feront le service du repas.

2° - Fixation du prix du repas

Après avoir choisi le traiteur et élaboré le menu, il est proposé de fixer le prix du repas.

Il est rappelé aux membres de la Commission que le prix du repas en 2016 était fixé à 18.00 €. Une participation de 5.50 € a été demandée aux personnes de 70 ans et plus.

Après en avoir délibéré, la Commission Administrative décide d'augmenter la participation à savoir :

- 8.00 € pour les personnes de 70 ans et plus ;
- 20.00 € pour les accompagnateurs de moins de 70 ans. Il en sera de même pour les couples de moins de 70 ans souhaitant participer au repas sous réserve de place disponible ;
- Pour les personnes œuvrant auprès des personnes âgées telles que Mme GOSSAY, Mme PETITPAS, elles seront invitées à participer au repas gratuitement ;
- Les personnes résidant actuellement en foyer logement seront conviées, ainsi que les personnes en maison de retraite et en MAPAD.

Le règlement du repas se fera en mairie en contrepartie d'un reçu qui sera délivré aux personnes après paiement conformément au règlement dicté dans le cadre de la régie du C.C.A.S.

Concernant l'animation, la sono de la commune sera mise à disposition.

Ferme de la Roulardière : plan de plantation du verger et réévaluation du loyer du bâtiment dans le cadre des baux

Monsieur le Président fait lecture de la réponse de M. JOUAN et Mme MOREL concernant les précédentes remarques des membres du CCAS sur la révision du loyer du bâtiment et le plan de plantation pour la ferme de la Roulardière.

M. LEPELTIER fait état de l'état de la propriété et déplore la présence de chardons, rats et décrit une brousse. Il fournit des photos de la situation à ce jour.

Le désouchage n'est pas fait, les fruits ne sont pas ramassés.

Monsieur le Président rappelle que le CCAS sollicité les locataires sur le type d'arbres fruitiers envisagés.

Suite au retour négatif des locataires, les membres réaffirment leur besoin de connaître les variétés afin de donner un accord définitif.

Après échanges avec les locataires et Mme le notaire, Monsieur le président informe que les locataires refusent le montant du nouveau loyer envisagé pour le bâtiment après rénovation et travaux.

Il est rappelé que le loyer actuel est de 150 € par an, au vu des travaux de rénovation décidés par les membres du CCAS, il était envisagé de fixer à 870 € le loyer annuel pour les bâtiments

d'exploitation. Les locataires proposent 500 € par an. Après échange et débat, les membres s'accordent pour demander un loyer annuel de 650 € par an pour les bâtiments d'exploitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration maintient sa demande sur le détail des arbres fruitiers envisagés dans le cadre du plan de plantation et de proposer aux locataires un loyer annuel de 650 € pour les bâtiments d'exploitation suite à sa rénovation. A défaut, la restauration du bâtiment sera limitée aux fonctionnalités précédentes.

Budget du CCAS : Décision modificative n°2

Madame Madeleine BARBELETTE, Vice-Présidente, informe les membres du CCAS qu'il convient de procéder à une décision modificative suite aux remarques de la trésorerie.

En effet, il convient d'amortir la subvention versée par Fougères communauté en 2015 dans le cadre des travaux réalisés sur la maison d'habitation.

Le montant de la subvention était de 2 000 €.

Elle explique que cette subvention s'amortit sur 5 ans, soit un montant de 400 € par an.

Mme Madeleine BARBELETTE présente les termes de la décision modificative n°2 nécessaire pour inscrire ces écritures au budget primitif 2017 du CCAS.

Fonctionnement :

- Dépenses :
 - Article 6232 « Fêtes et cérémonies » : + 400 €
- Recettes :
 - Article 777 – 042 « Quote-part de subvention d'investissement transférée au compte de résultat » : + 400 €

Investissement :

- Dépenses :
 - Article 2313 « Constructions » opération 14 « Habitation la Roulardière » : - 400 €
 - Article 13915 – 040 « Subvention d'investissement transférée au compte de résultat » : + 400 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration valide à l'unanimité la décision modificative n°2 sur le budget du CCAS 2017 dans les termes énoncés ci-dessus.

DIVERS

- **Protection sociale « Ma commune, ma santé » :** En début de séance, M. Cédric DASSÉ a dressé le bilan de cette action partenariale. Il a aussi présenté les nouvelles conditions des différentes offres suite aux tarifs nationaux qui sont devenus régionaux pour correspondre à la réalité du terrain. Une diminution forte des cotisations a été constatée. Les membres du CCAS soulignent l'intérêt de cette démarche
- **Personnes en difficultés de paiement :** M. le Président informe les membres que plusieurs familles sont concernées par des difficultés de paiement pour les factures d'électricité. De plus, un échelonnement de la dette a été accordé à un locataire du CCAS, le conseil d'administration comprend cet effort et l'entérine

La séance est close à 20 h 30.